

DCM N° 15 /2023

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît -
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - GOYET Aurélie -
LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : M. PACHOUD Bernard de 18h30 à 19h05-
procuration donnée à M. LAZZARO Dominique de 18h30 à 19h05

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

27/02/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

03/03/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

06/03/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

06/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13 de 18H30 à 19h05
14 de 19h06 à 19h50

* VOTANTS : 14

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, A TEMPS COMPLET, SUIVIE DE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, A TEMPS COMPLET SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la transformation d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe en un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Commune, titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe réunit les conditions pour être promu au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

La saisine du Comité Social Territorial (C.S.T. ex. Comité technique) pour une suppression d'un emploi suivie de la création d'un autre emploi pour avancement de grade n'est plus nécessaire depuis la création des LIGNES DIRECTRICES DE GESTION validées le 07/04/2022 par le C.S.T.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, permanent, à temps complet, et, en remplacement,
- La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois du cadre d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL est ainsi modifié à compter du 06 MARS 2023 :

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Et de ce fait :

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Par 14 VOIX POUR**

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, à temps complet, à compter du 06 MARS 2023 et, en remplacement,
- **DECIDE** la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, à temps complet, à compter du 06 MARS 2023.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2023.

M. Le Maire rappelle ci-dessous le tableau récapitulatif de tous les emplois de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES au 06 MARS 2023 :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
FONCTIONNAIRES TITULAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de Mairie -TC -	A	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe - TC -	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif -TNC -	C	1	1	30 heures	titulaire
FONCTIONNAIRES TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe -TC	C	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial - TC -	C	3	3	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial - TNC -	C	1	1	26 heures	titulaire
TOTAUX TITULAIRES		9	9		
AGENTS CONTRACTUELS NON TITULAIRES FILIERE MEDICO-SOCIALE					
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe -CDD- TC -	C	1	1	35 heures	Non titulaire C.D.D.
Aide A.T.S.E.M. - CDI - TNC -	C	1	1	17,30 heures	Non titulaire C.D.I.
TOTAUX NON TITULAIRES		2	2		
TOTAUX DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES		11	11		

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME,

ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 06 mars 2023.
M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

